



MIVILUDES

Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

Communiqué de presse - URGENT

14 septembre 2009

La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires a découvert avec consternation la suppression de la peine de dissolution d'une personne morale en matière d'escroquerie, votée le 12 mai 2009 dans le cadre d'une loi de simplification du droit.

La MIVILUDES en a aussitôt informé les pouvoirs publics compétents.

La conséquence immédiate de cette modification législative, intervenue sans débat, est de rendre d'ores et déjà inopérantes les réquisitions du Parquet de Paris contre des structures de l'Eglise de Scientologie dont le jugement doit être rendu le 27 octobre prochain.

Face à des organisations à caractère sectaire présentant un réel danger pour l'ordre public et la santé publique la justice doit toujours pouvoir disposer d'une telle mesure.

En conséquence, la MIVILUDES émet le vœu qu'un nouveau texte de loi comble dans les meilleurs délais cette lacune préjudiciable à l'action déterminée des pouvoirs publics, notamment en matière de lutte contre les dérives sectaires.

Georges FENECH
Président de la MIVILUDES

Contact presse : Claire Barbereau / Tél : 01.42.75.76.34 ou 08 / 06.64.40.22.07